



Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA, Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Note de synthèse

Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence
Territoriale sur la période 2015-2021 et maintien en vigueur

Juillet 2021

 CODRA



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE.....	6
1. Affirmer le positionnement du territoire.....	6
2. Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable.....	7
3. Consolider l'armature territoriale	8
AXE 2 – CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE.....	11
1. Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques	11
2. Affirmer la structuration économique du territoire.....	12
3. Définir une structure commerciale cohérente permettant de répondre aux besoins des consommateurs.....	13
4. Développer le potentiel touristique du territoire.....	14
AXE 3 – ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT.....	16
1. Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages	16
2. Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles	17
3. Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.....	19
LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2015.....	21
LES – NOUVEAUX – DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	24
1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Haut de France (4 août 2020).....	24
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (consultation en cours avant approbation en 2022)	27
3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin (21 octobre 2016).....	28
4. Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie fixe (consultation en cours avant approbation en 2022)	28

PRÉAMBULE

Procédure

Le SCoT du PETR - UCCSA a été approuvé le 18 juin 2015

Article L143-28 du Code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

[...]

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

↳ **En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020, un délai complémentaire de 3 mois et 12 jours est accordé, au titre de l'urgence sanitaire.**

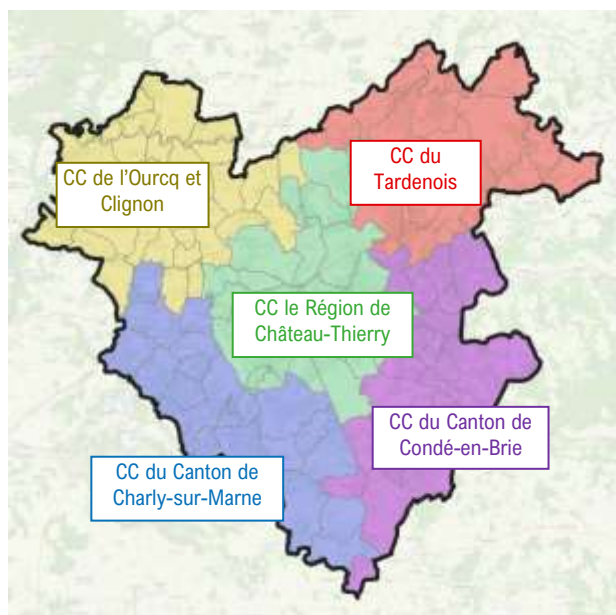
Territoire

Le territoire initial du SCoT comprenait 125 communes.

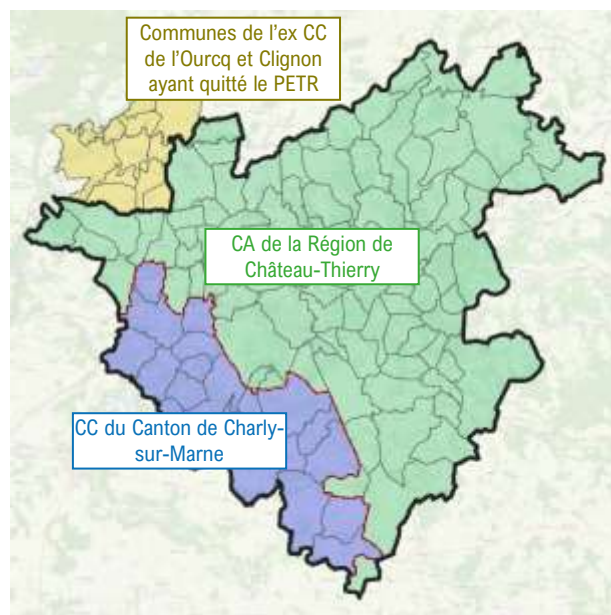
Depuis l'approbation du SCoT :

- 12 communes ont quitté le PETR et, par conséquent, le SCoT du PETR - UCCSA,
- 7 communes ont fusionné pour former 2 communes nouvelles,
- Les communautés de communes du Tardenois, du Canton de Condé en Brie, de la Région de Château-Thierry et de l'Ourcq et Clignon ont fusionné pour former la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (fusion partielle pour la CC de l'Ourcq et Clignon).

Aussi le SCoT de l'UCCSA s'applique aujourd'hui sur 2 intercommunalités, regroupant 108 communes.



Le territoire du SCoT en 2015



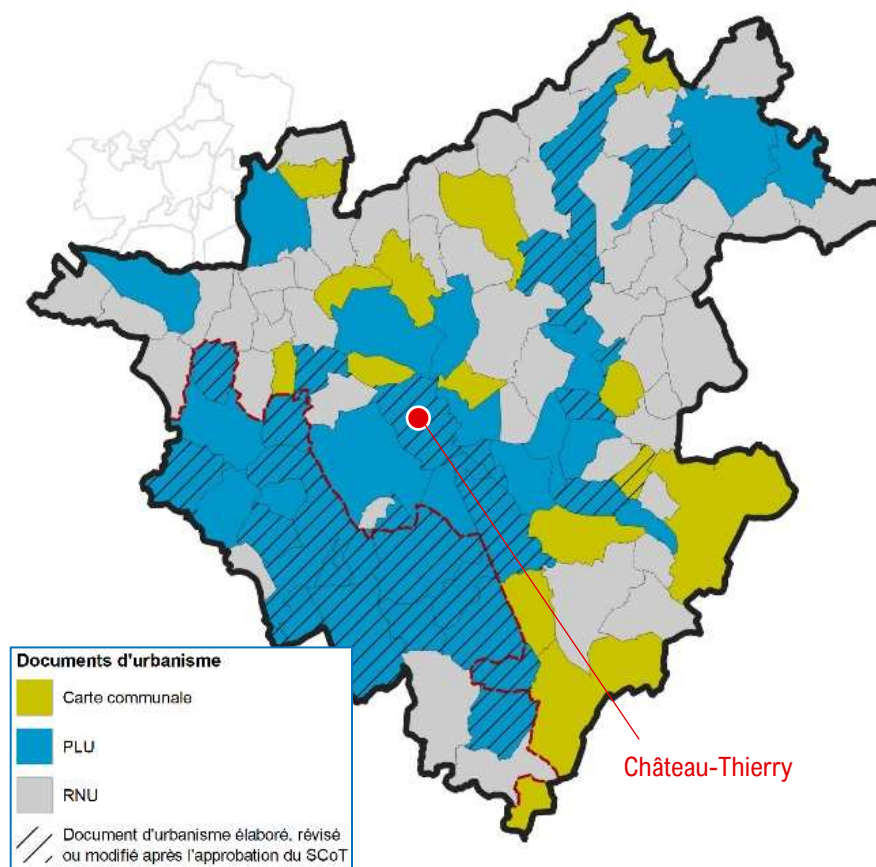
Le territoire du SCoT en 2021

Prise en compte locale du SCoT

Sur les 108 communes qui composent actuellement le territoire du SCoT, **seules 28 ont élaboré, révisé ou modifié leur document d'urbanisme après l'approbation du SCoT.**

La traduction des objectifs du SCoT apparaît donc, de ce fait, limitée.

Les résultats de ce bilan de SCoT traduisent donc moins la portée de son application que la capacité des acteurs locaux à agir conformément aux objectifs définis par le SCoT en 2015, indépendamment des règles d'urbanisme.



Les documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SCoT

Mode d'évaluation

Le SCoT du PETR - UCCSA comporte, conformément au code de l'urbanisme en vigueur lors de son élaboration, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les ambitions sont traduites dans un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La comparaison de ces 2 documents fait ressortir une traduction souvent partielle, parfois absente, des ambitions du PADD dans le DOO (voir par exemple les ambitions du PADD en matière de réduction de la consommation d'eau ou d'amélioration de la qualité de l'air).

Cette observation, ajoutée au faible nombre de documents d'urbanisme ayant eu l'occasion de retranscrire les objectifs et prescriptions du SCoT, rend **l'évaluation du document et de son application complexe.**

Il est donc proposé de **réaliser le Bilan du SCoT du PETR - UCCSA par une analyse des ambitions annoncées dans le PADD**, complétée, lorsque cela est possible et pertinent, par une analyse de l'application des prescriptions du DOO.

Ce bilan s'appuie sur :

- L'analyse des **indicateurs identifiés par le SCoT en 2015** (se reporter aux annexes pour consulter le détail de cette analyse) ;
- Des **entretiens**, menés auprès des services et président-e-s des 2 EPCI du PETR - UCCSA, ainsi qu'auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et de la Maison du Tourisme des Portes de Champagne.

Lecture du bilan

Le bilan est structuré autour du même plan que le PADD. Il offre une lecture synthétique du niveau d'atteinte des ambitions fixées en 2015, ainsi que des éléments d'analyse succincts.

Rappel des ambitions et objectifs du PADD

Analyse synthétique

- Tendance conforme ou objectif atteint
- Tendance contrastée ou objectif partiellement atteint ou à réinterroger
- Tendance non conforme ou objectif a priori non atteignable

Analyse des évolutions et actions entreprises depuis 2015

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

1. Affirmer le positionnement du territoire

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Valoriser l'image du territoire	👍
Définir le positionnement du territoire	⚠️

Éléments d'analyse

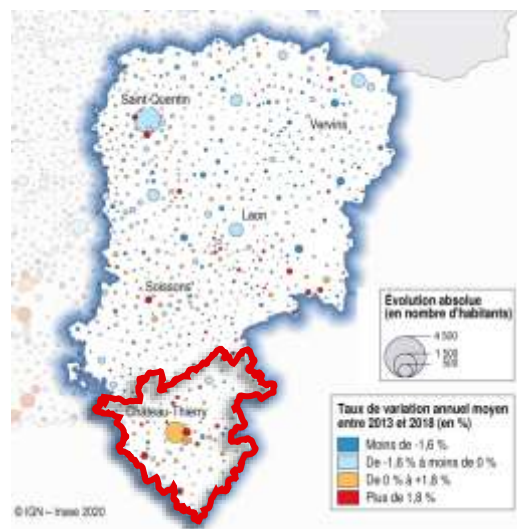
1.1. Valoriser l'image du territoire

Depuis 2015, le PETR - UCCSA est parvenue à préserver son caractère rural et naturel. Dans les grandes masses, les espaces naturels, agricoles ou forestiers sont restés relativement stables (>95% du territoire).

L'UCCSA reste par ailleurs toujours identifiée comme le territoire le plus dynamique de l'Aisne. Entre 2013 et 2018, l'arrondissement de Château-Thierry est le seul arrondissement du département à avoir gagné des habitants (+1 500)¹.

Ce développement est resté modéré et s'est opéré de façon relativement maîtrisée. En tout état de cause, il n'a pas été de nature à remettre en question la qualité du cadre de vie et les richesses patrimoniales et paysagères du PETR - UCCSA.

Évolution de la population des communes de l'Aisne entre 2013 et 2018 (INSEE Flash – Haut de France n° 110)



1.2. Définir le positionnement du territoire

En 2019, la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry (CARCT) s'est dotée d'un projet de territoire à mettre en œuvre à l'horizon 2030. Si ce document acte plus une feuille de route qu'un véritable positionnement stratégique vis-à-vis des territoires voisins, il identifie tout de même plusieurs projets à même de structurer et donner de la cohérence à l'action publique. Il sera par ailleurs mis en œuvre en parallèle de l'élaboration d'un PLU intercommunal qui posera nécessairement la question des interdépendances de la CARCT vis-à-vis des territoires voisins.

La Communauté de Communes du Canton de Charly (CCCC), dont l'organisation et le fonctionnement territoriaux sont moins complexes, ne s'est pas encore dotée de ce type de document.



— Périmètre du PETR - UCCSA
 — Zone d'emploi de Château-Thierry

La question du positionnement de l'UCCSA vis-à-vis des aires d'influence francilienne et rémoise reste centrale et se pose avec d'autant plus d'acuité que les réflexions pour la constitution d'un pôle métropolitain autour de Reims et 9 autres villes, dont Château-Thierry, ont été abandonnées au milieu des années 2010, sans autre démarche depuis.

Par ailleurs, le périmètre du PETR de l'UCCSA, révisé en 2017 après le départ de 12 communes, apparaît aujourd'hui en adéquation avec le territoire « pratiqué » au quotidien par ses habitants.

Comparaison entre le périmètre du PETR - UCCSA et son bassin de vie

¹ INSEE Flash – Haut de France N°110, au 1^{er} janvier 2018, 533 300 habitants dans l'Aisne, Décembre 2020

2. Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
S'appuyer sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement	⚠
Développer et améliorer une desserte complémentaire à l'automobile	⚠

2.1. S'appuyer sur les infrastructures structurantes du territoire pour son développement

La gare de Château-Thierry constitue toujours la gare majeure du territoire. En 2019, elle a accueilli 1,6 million de voyageurs, loin devant la gare de Nogent-L'Artaud (490 000 voyageurs). Elle est par ailleurs la seule gare de l'UCCSA dont les abords ont fait l'objet d'un réaménagement depuis 2015 : le parking a été agrandi et d'anciens locaux industriels ont été réhabilités. Désormais, ils accueillent notamment le siège de la CARCT. Ce réaménagement doit se poursuivre prochainement sur la partie Nord de la gare.

Cependant, la gare de Château-Thierry a connu une baisse de fréquentation notable entre 2015 et 2019 (-17%)¹. Dans le même temps, les gares de Chézy-sur-Marne et Nogent-l'Artaud ont vu leur fréquentation augmenter de respectivement 20% et 30%, tandis que les gares de Neuilly-Saint-Jean et Fère-en-Tardenois ont été fermées aux voyageurs.



Évolution de la fréquentation des gares du PETR (ressources.data.sncf.com)

En dehors des gares, le PADD du SCOT fixait également l'objectif de « Tirer parti des échangeurs autoroutiers du territoire pour le développement économique ».

- Les zones de l'Omois et de la Moiserie ont connu un développement certain, avec notamment l'implantation de nombreuses activités logistiques, dont le déploiement est toujours en cours en 2021. La zone de la Moiserie a également bénéficié du transfert du complexe aquiludique de Château-Thierry des berges de la Marne,
- À Montreuil-aux-Lions : l'aménagement d'une zone d'activités d'environ 16 ha est en cours, à proximité de l'échangeur autoroutier (situé en Seine-et-Marne),

Par ailleurs, la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) étudie actuellement, en collaboration avec la CARCT, la possibilité de réaliser un nouvel échangeur à hauteur de Courmont, qui pourrait être accompagné d'une zone d'activités d'une centaine d'hectares.

2.2. Développer et améliorer une desserte complémentaire à l'automobile

Des efforts ont été entrepris, particulièrement par la CARCT, pour améliorer l'offre de transport en commun. En 2019, l'agglomération a inauguré un réseau desservant toutes les communes, notamment par une offre de Transport à la Demande et dans une logique de « rabattement » vers le centre de Château-Thierry.

En partenariat avec la SANEF, la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération, une aire de co-voiturage a été créée à proximité de l'échangeur autoroutier de Château-Thierry pour faciliter les trajets longs vers Paris ou Reims, mais aussi pour les trajets vers le centre-ville ou le Pôle de l'Europe à Château-Thierry.

L'offre de transport en commun a peu évolué sur le territoire de la Communauté de commune du canton de Charly, du fait principalement que la collectivité ne s'est pas dotée de la compétence transport (prise de la compétence mobilité en cours depuis mars 2021).

¹ Après une baisse significative entre 2015 et 2018, la fréquentation de la gare de Château-Thierry s'est toutefois stabilisée entre 2018 et 2019.

Concernant les modes doux (ou actifs) de déplacements (marche, vélo...), le bilan des réalisations est limité : seuls les bords de Marne à Château-Thierry ont fait l'objet d'un aménagement cyclable. Aucun schéma directeur de liaisons douces ou « plan vélo » n'a été élaboré par les EPCI du territoire, mais des initiatives intéressantes sont à relever : projet de plan vélo intercommunal sur la CARCT, étude de mobilité par le PETR....

Le développement du fret fluvial et ferré est évoqué dans le PADD du SCoT, mais ne trouve pas de traduction réglementaire dans le DOO. Sans que l'on puisse cependant établir un lien avec cette absence, il est à noter que le sujet du fret a peu évolué sur le territoire depuis 2015 : le fret fluvial manque aujourd'hui d'infrastructures portuaires pour se développer, tandis que la ligne de fret ferré entre La Ferté-Milon et Fismes – passant entre autres par Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois – a un temps été menacée de fermeture (la CARCT s'est mobilisée auprès de Réseau Ferré de France pour que des travaux soient effectués et que la ligne soit maintenue).

3. Consolider l'armature territoriale

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Définir l'organisation urbaine	👎
Mettre en place un modèle de territoire optimisé et peu impactant	⚠️
Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous	👎
Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services	👍

3.1. Définir l'organisation urbaine

Les prescriptions du DOO

Permettre l'arrivée de 9 960 nouveaux habitants à l'horizon 2035 :

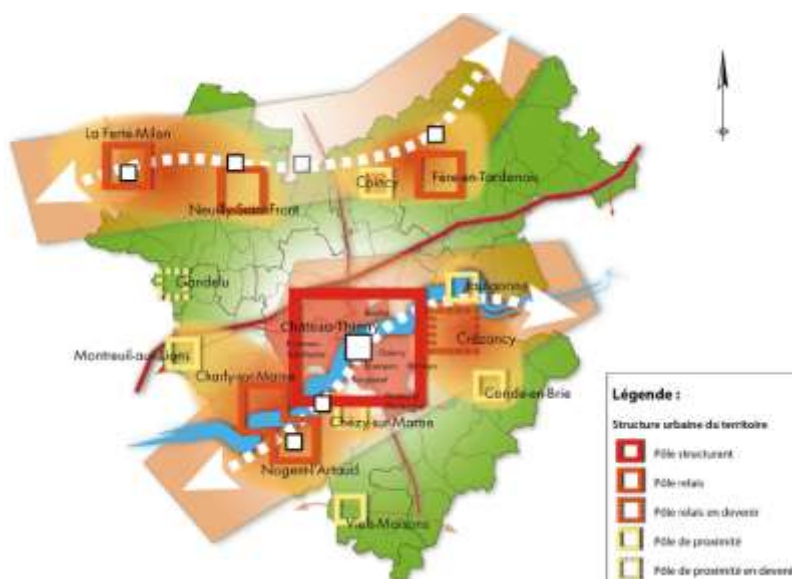
- Pôle structurant : + 4 440 habitants
- Pôles relais : + 2 250 habitants
- Pôles de proximité : + 810 habitants
- Communes rurales : + 2 460 habitants

	2009	2018	Évolution 2009-2018
Pôle structurant	23 513	24 814	+ 1 301
Pôles relais	11 472	11 080	- 392
Pôles de proximité	7 047	7 278	+ 231
Communes rurales	26 656	27 134	+ 478
Total général	68 688	70 306	+ 1 618

Évolution de la population sur le PETR (INSEE)

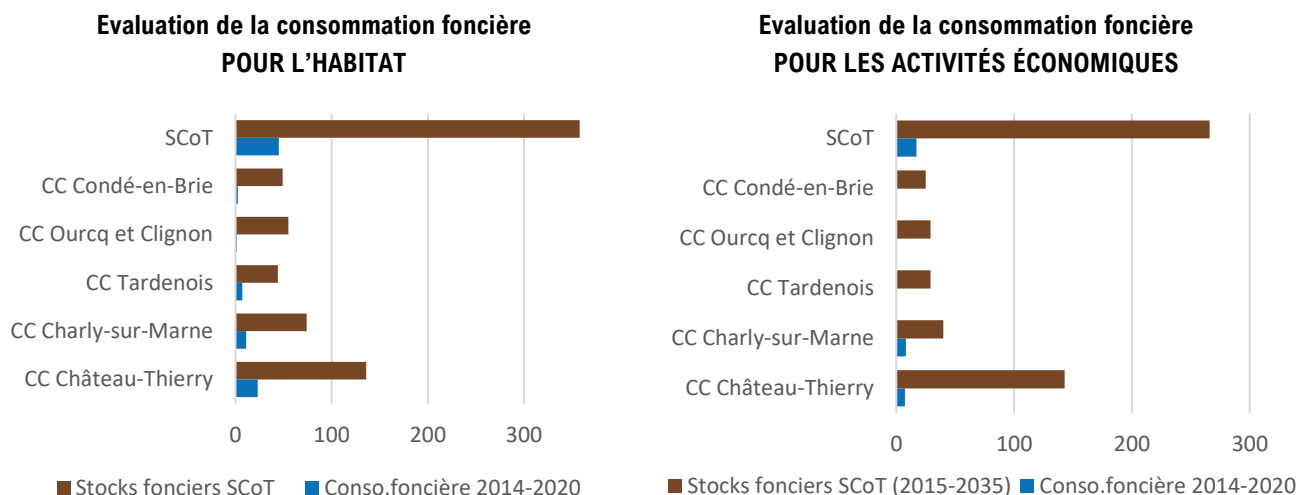
Entre 2009 et 2018 :

- Le **pôle structurant** et les **pôles de proximité** enregistrent une croissance qui correspond respectivement à 29% et 28% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2030, soit **un rythme assez proche de celui envisagé** par le SCoT.
- Les **pôles relais** observent un **léger recul démographique**, qui contraste avec les objectifs de croissance du SCoT.
- Les **communes rurales** enregistrent une croissance correspondant à 19% des objectifs fixés par le SCoT à horizon 2035.



Carte de l'armature urbaine du PETR (DOO du SCoT)

3.2. Mettre en place un modèle de territoire optimisé et peu impactant



Comparaison entre la consommation foncière observée sur le territoire et les prescriptions du SCoT (stocks fonciers 2015-2035)

Entre 2014 et 2020, les communes du SCoT ont consommé 43,1 ha de foncier à vocation d'habitat et 13,3 ha de foncier à vocation économique, soit seulement 12% et 5% des stocks fonciers autorisés par le SCoT.

Par ailleurs, certains secteurs comme les communes de l'ex-CC Ourcq et Clignon ou de l'ex-CC de Condé-en-Brie n'ont connu quasiment aucune consommation d'espace.

Le rythme de consommation foncière apparaît donc moins rapide qu'envisagé, ce qui s'explique par une dynamique de développement économique qui commence seulement à s'enclencher, mais également par une forme de rétention foncière qui reste toutefois difficile à quantifier.

En outre, en même si environ 60% du foncier consommé pour de l'habitat est situé dans le tissu urbain existant¹, le développement du territoire **aurait certainement pu être encore moins impactant** en termes de consommation foncière :

- Le SCoT encourage la remobilisation des **logements vacants**. Or, entre 2009 et 2017, ils ont augmenté de 44% (+1 000), passant de 7,4% à 9,8% du parc total. Nonobstant la dynamique démographique de l'UCCSA, le taux de vacance actuel est celui d'un territoire dit « détendu », où l'offre est supérieure et/ou inadaptée à la demande.

↳ *Plusieurs actions et démarches ont été récemment entreprises par la CARCT pour enrayer l'augmentation de la vacance : inscription de Château-Thierry dans la démarche nationale Action Cœur de Ville, lancement prochain de plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à Neuilly-Saint-Front, Condé-en-Brie et Fère-en-Tardenois, opération rénovation de façade, politique d'abondement au Programme d'Intérêt Général Départemental Habitat Indigne...*

- Le SCoT prescrit des **densités** à respecter dans les opérations d'aménagement, mais seulement 15 communes sur les 108 du PETR retranscrivent ces densités dans leurs PLU (seule manière de s'assurer du respect de cette prescription du SCoT).

↳ *L'élaboration d'un PLU-i-H sur le territoire de la CARCT devrait permettre de mieux intégrer cette prescription.*

¹ Le DOO du SCoT prescrit de « réserver une part minimum de 15 à 30% des stocks fonciers pour du renouvellement urbain », mais ne définit pas d'enveloppe urbaine, ni les termes de densification et d'extension. Aussi, le chiffre de 60% ne constitue qu'une estimation subjective, basée sur l'analyse du cadastre et des photographies aériennes.

3.3. Renforcer l'offre résidentielle du territoire en développant des logements accessibles à tous

Les prescriptions du DOO

8 560 logements à construire :

- Pôle structurant : + 3 500 logements
- Pôles relais : + 1 670 logements
- Pôles de proximité : + 705 logements
- Communes rurales : + 2 685 logements

	Total 2015-2018	Moyenne annuelle	Objectif SCoT annuel
Pôle structurant	289	72	175
Pôles relais	31	8	84
Pôles de proximité	29	7	35
Communes rurales	113	28	134
Total général	462	116	428

Comparaison entre le nombre de logements construits sur le territoire et les objectifs du SCoT (Sit@del)

Le SCoT fixe l'objectif de construire 8 560 logements entre 2015 et 2035, soit environ 428 /an.

Entre 2015 et 2018, 462 logements ont été construits sur le territoire du PETR, soit 116 /an.

La réduction du périmètre du PETR a peu d'incidence sur l'analyse de cet indicateur, car les communes ayant quitté le SCoT enregistrent seulement 6 logements construits entre 2015 et 2018.

Les objectifs de construction de logements du SCoT apparaissent donc surévalués par rapport à la réalité de la dynamique de logement.

Au-delà de l'aspect quantitatif, les objectifs qualitatifs fixés par le SCoT peinent également à être atteints :

- Le nombre de logements sociaux a certes augmenté (+ 234 entre 2007 et 2017 selon l'INSEE), mais seulement 4 communes sur les 108 du PETR retranscrivent les objectifs du SCoT en matière de production de logements sociaux dans leur PLU,
- Les grands logements individuels restent largement dominants, alors que le DOO prescrit de diversifier la typologie des logements et de développer les petits logements y compris dans les communes rurales et pôles de proximité,
- ...

L'élaboration d'un PLU-i-H sur le territoire de la CARCT devrait permettre de mieux intégrer les prescriptions qualitatives du SCoT en matière de logements. On peut toutefois regretter que les PLU les plus récents du PETR ne l'est pas déjà fait.

3.4. Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services

L'offre d'équipements et de services du PETR semble aujourd'hui répondre aux besoins des habitants. Elle s'est améliorée depuis 2015, avec notamment :

- La création de 2 Maisons France Services à Charly-sur-Marne et Château-Thierry,
- Le transfert du complexe aquatique de Château-Thierry des berges de la Marne vers le quartier des Blanchards,
- L'inauguration du siège de la CARCT,
- Une légère augmentation de l'offre médicale par habitant, bien qu'il soit ressenti une dégradation de l'offre de soin (1 fonction médicale ou paramédicale pour 1 041 habitants en 2014, contre 1 pour 963 en 2019 selon l'INSEE),
 ↳ 51 médecins sont recensés par le diagnostic du SCoT en 2014, contre 48 en 2021 selon l'assurance maladie (mais les sources de données étant différentes, elles ne peuvent pas directement être comparées)
- ...




Cette offre devrait encore se renforcer dans les prochaines années, avec :

- Le développement de l'offre d'enseignement supérieur, via l'installation d'une antenne du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) à Château-Thierry. Contrairement à ce qui était inscrit dans le SCoT, aucun partenariat avec l'Université de Reims Champagne Ardenne n'a vu le jour.
- L'aménagement d'un pôle sportif d'envergure intercommunal à Fère-en-Tardenois.

Dans le même temps, certains services ont quitté le territoire, comme la trésorerie de Charly-sur-Marne.

AXE 2 – CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

1. Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Valoriser la filière champagne et renforcer la dimension agricole du territoire	
Maintenir les filières industrielles et tertiaires traditionnelles et pérenniser les entreprises locales	
Développer les filières innovantes et d'excellence	

1.1. Valoriser la filière champagne et renforcer la dimension agricole du territoire

La dimension agricole du territoire a été globalement maintenue (voir 1.1). Le développement urbain observé a eu relativement peu d'impact sur le fonctionnement quotidien des espaces agricoles.

Comme cela s'observe également à l'échelle nationale, la pérennité de certaines exploitations est pour partie remise en question par l'âge avancé de l'exploitant et l'absence de repreneur identifié.

Le changement climatique semble cependant aujourd'hui le facteur le plus impactant et le plus préoccupant concernant la pérennité des exploitations. Certains secteurs comme le bassin versant de l'Ourcq subissent de plus en plus régulièrement des épisodes de sécheresse sévère.

Dans ce contexte, quelques exploitants, souvent jeunes, cherchent à diversifier leur production (développement de circuits courts, agriculture biologique, agro-tourisme ...). Ces initiatives restent pour le moment encore marginales, mais pourraient se multiplier durant les prochaines années, soulevant ainsi un vrai enjeu d'accompagnement de la part des pouvoirs publics (meilleur encadrement du changement de destination des bâtiments agricoles dans les PLU par exemple).

La filière champagne n'a pas connu d'altération depuis 2015. Elle a même plutôt eu tendance à se renforcer :

- Classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des caves, coteaux et maisons de champagne, accompagné de la signature d'une charte d'engagement par 8 communes du PETR-UCCSA (charte de 2015). Cette charte a été complétée par une charte éolienne (2018) et une charte méthanisation et photovoltaïque (2020).
 - ↳ Ces chartes n'ont cependant pas toutes été traduites de façon adaptée dans les documents d'urbanisme locaux.
- Réflexion pour étendre le périmètre de l'appellation Champagne.

1.2. Maintenir les filières industrielles et tertiaires traditionnelles et pérenniser les entreprises locales

Faute de données qualifiantes, l'évolution de ces filières n'a pu être véritablement évaluée.

Concernant l'industrie, il ressort toutefois que les activités installées sur le territoire dépendent de grands groupes aux stratégies mondialisées. Aussi, **la portée du SCoT, et plus largement de l'action des collectivités locales sur ces entreprises, restent marginales.**

Les collectivités ont toutefois déployé des efforts notables pour proposer du foncier à vocation économique à proximité des échangeurs de Montreuil-aux-Lions et Château-Thierry et pour requalifier les abords de la gare de Château-Thierry dans l'optique d'y développer notamment des activités tertiaires. Malgré tout, les activités économiques du territoire se développent encore essentiellement au « coup par coup », par des initiatives privées, en fonction des disponibilités foncières.




On peut toutefois noter qu'une étude a été lancée par la CARCT pour évaluer les besoins économiques de son territoire et sa capacité à y répondre.

1.3. Développer les filières innovantes et d'excellence

Voir le paragraphe ci-avant.

Même s'ils ne sont pas encore atteints, les **objectifs fixés par le SCoT semblent toutefois toujours pertinents pour le territoire.**

2. Affirmer la structuration économique du territoire

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs	
Organiser le développement et l'accessibilité des espaces d'activités du territoire	
Mettre en place un modèle économique peu impactant sur l'environnement	

2.1. Développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs

Entre 2009 et 2017, le PETR a perdu 964 emplois. Le pôle structurant et les pôles relais connaissent une perte d'emploi relativement importante, qui les éloigne de l'objectif de création d'emplois à l'horizon 2030, très ambitieux avec + 5 030 emplois.

Dans les pôles de proximité, le nombre d'emplois reste stable (+8).

Seules les communes rurales gagnent des emplois. Si la tendance se poursuit, les communes rurales devraient atteindre leurs objectifs avant 2035. L'augmentation de l'emploi dans les communes rurales est en grande partie liée à l'évolution de l'emploi sur la commune d'Epaux-Bézu (+470 emplois entre 2009 et 2017 selon l'INSEE)

Les recommandations du SCoT

Permettre la création de 5 680 emplois :

- Pôle structurant : + 3 750 emplois ;
- Pôles relais : + 1 280 emplois ;
- Pôles de proximité : + 220 emplois ;
- Communes rurales : + 430 emplois.

Ces évolutions tendent à déséquilibrer la répartition des emplois sur le territoire.

Entre 2009 et 2017, le rapport entre le nombre d'actifs occupés et le nombre d'emplois sur le territoire du PETR a reculé de 2,5%. **Le taux d'emploi est passé de 0,78 à 0,76.**

Le pôle structurant et les communes rurales améliorent leur taux d'emploi de 2,3%, mais dans des contextes différents :

- Dans le cas du pôle structurant, l'amélioration du taux d'emploi ne traduit cependant pas une dynamique économique favorable, puisqu'elle est due à une diminution du nombre d'actifs occupés plus rapide que la diminution du nombre d'emplois.
- A contrario, dans le cas des communes rurales, la croissance du nombre d'emplois est plus rapide que la croissance du nombre d'actifs occupés.

	2009	2017	Évolution
Pôle structurant	1 2164	11 663	- 501
Pôles relais	3 821	3 271	- 550
Pôles de proximité	1 326	1 334	+ 8
Communes rurales	5057	5 136	+ 79
Total général	22 368	21 404	- 964

Évolution du nombre d'emplois (INSEE)

	2009	2017	Évolution
Pôle structurant	1,29	1,32	+ 2,3%
Pôles relais	0,85	0,79	- 7%
Pôles de proximité	0,46	0,44	- 4,3%
Communes rurales	0,42	0,43	+ 2,3%
Total général	0,78	0,76	- 2,5%

Évolution du taux d'emploi (INSEE)

2.2. Organiser le développement et l'accessibilité des espaces d'activités du territoire

Le PADD fixe plusieurs objectifs en matière de création/développement de site d'activités économiques. Ces objectifs sont peu, voire pas traduits dans le DOO, mais il est toutefois intéressant et utile d'en faire le bilan :

Objectif inscrit dans le PADD	État des lieux 2021
Développer la plateforme d'activités d'envergure interrégionale au Nord de Château-Thierry (zone de l'Omois)	Développement en cours
Créer une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montreuil-aux-Lions	Développement en cours
Envisager la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Villers-Agron-Aiguizy	Abandonné, au profit d'un projet autour d'un nouvel échangeur à Courmont

Développer les zones d'activités d'intérêt intercommunal (Sud de Château-Thierry, La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois, Crézancy, Charly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud)

Partiellement en cours (2^{ème} zone d'activités aménagée à Charly-sur-Marne)

Objectif inscrit dans le PADD
Permettre la réalisation de zones artisanales d'intérêt local dans les pôles de proximité
Permettre l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales
Redynamiser et requalifier les zones d'activités existantes
S'appuyer sur les quartiers de gares pour développer une nouvelle offre de locaux d'activités

État des lieux 2021
Possibilité de développer l'artisanat dans de nouvelles zones à Charly-sur-Marne, Nogent l'Artaud, Neuilly-Saint-Front et Fère en Tardenois. Absence de zone spécifique dédiée à l'artisanat.
Variable selon les communes
Etude en cours
Projet de requalification des abords de la gare de Château-Thierry et de la gare de Nogent-l'Artaud

2.3. Mettre en place un modèle économique peu impactant sur l'environnement

Les activités économiques qui se sont développées sur le territoire du PETR-UCCSA ont eu un impact relativement limité en matière de consommation foncière (voir ci-avant). **Toutefois, la question qui se pose aujourd'hui en matière de foncier à vocation économique réside plus dans sa localisation que dans son volume.**

Par ailleurs, plusieurs activités logistiques se sont installées sur le territoire. Si elles n'ont pas entraîné de consommation foncière supérieure à ce que permet le SCOT, force est de constater que la construction des entrepôts nécessaires à ce type d'activités génère souvent une très forte consommation foncière associée à une faible densité d'emplois.

Le SCOT fixe également l'objectif de rechercher une plus grande mixité fonctionnelle en activité et habitat. Les derniers développements urbains font plutôt ressortir des **projets monofonctionnels de type lotissements où les activités économiques restent marginales.**

On peut également noter que les zones de l'Omois et de la Moiserie à Château-Thierry qui connaissent un fort développement, sont les seules à être desservies par des transports en commun relativement performants.

Néanmoins, la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail (voir ci-après).

3. Définir une structure commerciale cohérente permettant de répondre aux besoins des consommateurs

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Hiérarchiser les pôles commerciaux sur le territoire du SCOT	
Assurer une offre commerciale de qualité	

3.1. Hiérarchiser les pôles commerciaux sur le territoire du SCOT // Assurer une offre commerciale de qualité (analyse commune)

Entre 2014 et 2019, l'équipement commercial du PETR a eu statistiquement tendance à se développer (+ 30 « équipements commerciaux » selon l'INSEE). Dans le détail, on constate toutefois que cette dynamique est portée par la catégorie « autres services à la population », notamment dans les communes rurales, ce qui peut correspondre au développement d'activités d'auto-entrepreneuriat, dont l'impact réel sur l'offre de commerces et de services est difficile à apprécier.

On note par ailleurs :

- 3 projets commerciaux ayant fait l'objet d'une autorisation en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) depuis 2015, tous situés au sein de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) majeure de l'Europe à Château-Thierry et tous conformes aux prescriptions du DOO. On note également un projet commercial

ayant fait l'objet d'une autorisation en CDAC en 2014, mais dont les effets portent sur la durée du SCoT (Entrepôt du bricolage, dans la ZACOM de la Moiserie à Château-Thierry)




- L'installation d'un supermarché Leclerc à Neuilly-Saint-Front, dans une ZACOM identifiée par le SCoT.

En parallèle de ces aménagements commerciaux et indépendamment des analyses statistiques, il est ressenti **un manque, voire une perte de dynamisme, concernant les commerces de proximité** sur le territoire. On peut avancer plusieurs explications, non exhaustives et non exclusives :

- Des locaux inadaptés, notamment dans le centre-ville de Château-Thierry,
- Une concurrence de plus en plus importante des commerces installés en périphérie, notamment dans les zones commerciales de l'agglomération de Château-Thierry,
 - ↳ Cette piste pose la question de la pertinence du maintien de l'ensemble des ZACOM inscrites au SCoT et de leurs modalités de développement.
- Un changement des modes de consommation (achats en ligne par exemple, qui en parallèle participent au développement des activités logistiques),
- ...

Les démarches nationales Action Cœur de Ville à Château-Thierry et Petites Villes de Demain à Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois, ainsi qu'une démarche locale similaire à Condé-en-Brie et la création récente d'un poste de manager de commerce à Château-Thierry devraient permettre d'apporter certaines des réponses en faveur d'une redynamisation du commerce de proximité.

4. Développer le potentiel touristique du territoire

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Tirer parti du positionnement du territoire du SCoT	
Valoriser la diversité touristique du PETR	
Développer les capacités d'accueil	

4.1. Tirer parti du positionnement du territoire du SCoT

Une Maison du Tourisme s'est structurée à la fin de l'année 2015 sur le périmètre du PETR. Elle est issue de la fusion des 5 offices de Tourisme qui existaient auparavant sur le territoire (1 par communauté de communes).

La structure est chargée de porter et développer le produit touristique territorial « Portes de la Champagne ». Elle revendique un rayonnement régional, voir national. Sa stratégie de développement vise davantage à attirer un public francilien qu'un public étranger comme cela était évoqué dans le SCoT.

La période « post-confinement » de mai 2020, ainsi que la bonne accessibilité du territoire depuis Paris en font une destination de plus en plus recherchée.

Le SCoT évoquait également une synergie à trouver avec le Center Park de l'Ailette (40km au Nord de Fère-en-Tardenois). L'installation de cette structure n'a eu aucun impact touristique sur l'UCCSA, du fait notamment de son mode de fonctionnement en vase clos (les clients du Center Park ne sortent pas pour visiter les alentours).

4.2. Valoriser la diversité touristique du PETR

La Maison du Tourisme développe l'offre touristique du territoire autour de 4 axes majeurs, qui confirment la pertinence des objectifs poursuivis par le SCoT :

- Nature et déconnexion,
- Épicurisme, gastronomie et œnotourisme,
- Culture (histoire, littérature...),
- Mémoires de guerre.

Il est toutefois à noter que, si le SCoT évoquait la notion de « tourisme de prestige », la Maison du Tourisme cherche actuellement davantage à proposer une offre touristique plutôt populaire et abordable financièrement, à destination, entre autres, des familles.

4.3. Développer les capacités d'accueil

La capacité d'accueil touristique de l'UCCSA s'est renforcée, notamment grâce à une forte augmentation du nombre de gîtes ruraux, en proportion plus qu'en valeur absolue car cela ne porte que sur 21 gîtes supplémentaires.

En l'absence de données, il n'est en revanche pas possible d'évaluer le taux d'occupation des hébergements.

	2009	2021	Évolution
Gîtes ruraux	27	48	+21
Établissements hôteliers	10	11	+1
Chambres d'hôtes	24	26	+2
Campings	1	3	+2
Aires d'accueil de camping-cars	3	4	+1

Évolution de l'offre d'hébergement touristique de l'UCCSA

Aujourd'hui, l'offre d'hébergement fonctionne bien et semble répondre aux attentes du public.

Cependant, elle pourrait être complétée par une offre d'hôtellerie « classique ». Malgré quelques prises de contact de la part d'investisseur, aucun projet ne s'est concrétisé pour le moment.

AXE 3 – ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT

1. Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire	⚠
Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine	⚠

1.1. Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire

Les paysages du PETR-UCCSA n'ont pas connu d'évolution majeure depuis 2015 et ont globalement préservé leurs caractéristiques rurales, comme le prévoit le SCoT.

Les grands paysages ont été ponctuellement impactés par la construction de hangars agricoles / viticoles, dont l'intégration paysagère dépend plus de la volonté et de la sensibilité du porteur de projet que de l'application des règles d'urbanisme.



Fère-en-Tardenois



Mézy-Moulins



Essômes-sur-Marne



Charly-Marne

L'implantation de parcs éoliens, si elle répond aux objectifs du SCoT, a également un impact sur le territoire : 95 éoliennes ont été installées ou sont en projet sur le territoire depuis 2015.

1.2. Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine

Les nouveaux logements construits sur le territoire procèdent pour partie de constructions individuelles isolées ou de petits groupements d'habitations dont l'impact sur le paysage se révèle assez faible.

Plusieurs groupements d'habitation plus conséquents, de type lotissement, ont toutefois été construits. Ils relèvent dans leur grande majorité d'un mode de construction standard qui, sans être inadapté aux paysages locaux, ne reflète pas véritablement les codes architecturaux traditionnels régionaux.



Château-Thierry, Avenue de Soissons



Nogent-l'Artaud, rue du Champ de Tir



Nogentel, Avenue de Château-Thierry

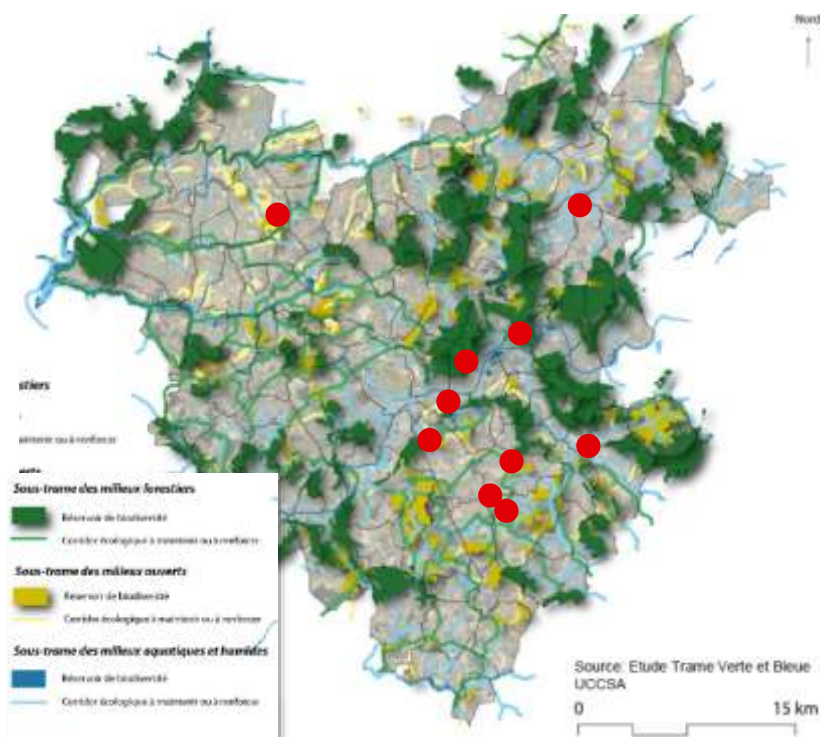
Cette banalisation de l'architecture semble notamment liée à un faible encadrement qualitatif des nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux.

Le patrimoine bâti n'est quasiment pas protégé dans les PLU de l'UCCSA. Seules 4 communes identifient et protègent des bâtiments, murs ou autres éléments remarquables bâtis (Charly-sur-Marne, Chézy-en-Orxois, Coulonges-Cohan et Vezilly).

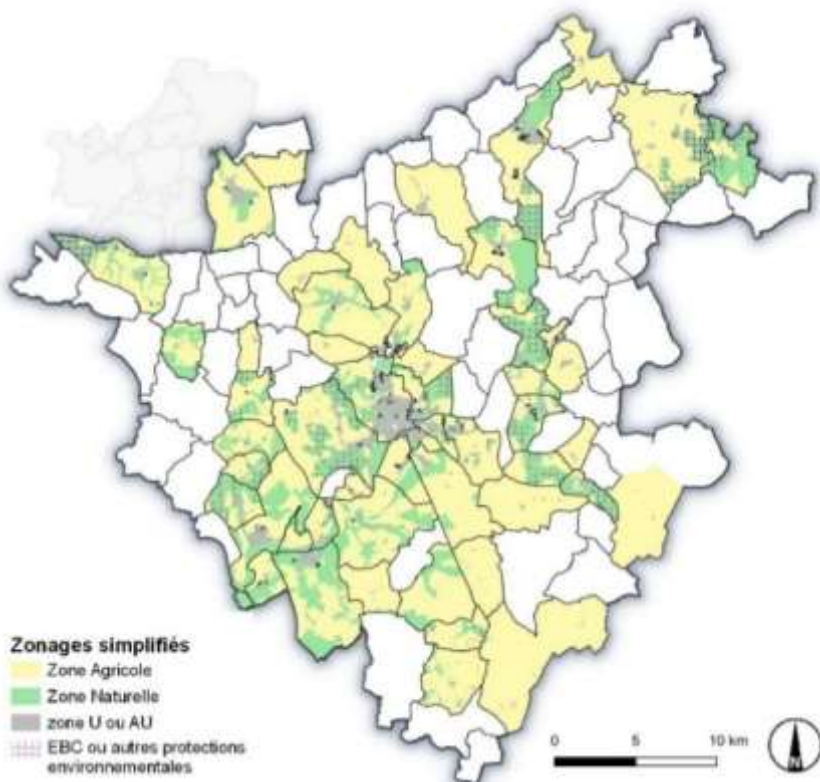
2. Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Aménager une trame verte et bleue cohérente	⚠
Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion	⚠

2.1. Aménager une trame verte et bleue cohérente



Trame Verte et Bleue du SCoT



Zonage simplifié et homogénéisé des documents d'urbanisme du PETR - UCCSA

Le territoire du PETR-UCCSA n'étant couvert qu'en partie par des documents d'urbanisme, la visibilité de la protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques n'est donc que partielle.

Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, on note d'une manière générale que :

- Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques repérés hors des zones urbaines sont généralement classés en zone A ou N et bénéficient parfois d'un renfort de protection de type Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Les corridors écologiques qui traversent les espaces urbanisés sont très peu, voire non protégés. Les enjeux de « nature en ville » ne sont pas réellement intégrés dans ces documents.

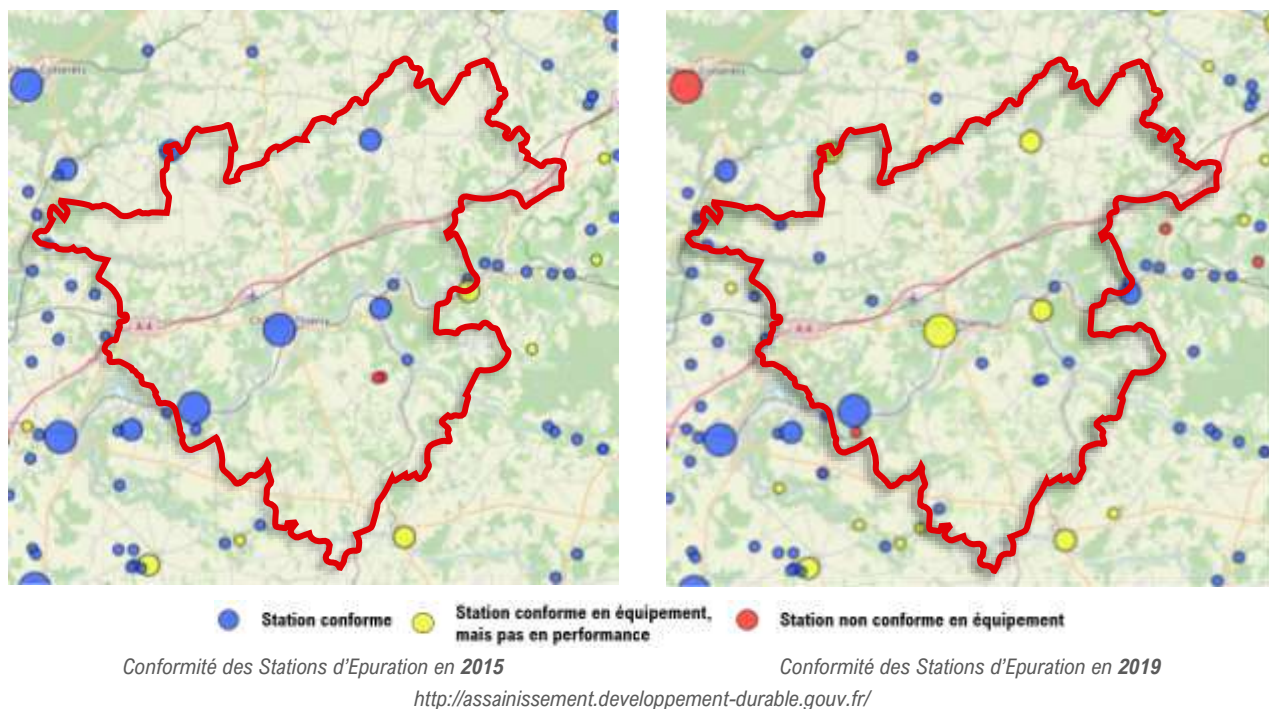
● L'intégrité de certains réservoirs de biodiversité et corridors écologiques apparaît plus ou moins directement menacée, soit par le zonage de plusieurs communes, soit par une dynamique de consommation foncière depuis 2015 (voir analyse détaillée des indicateurs en annexe).

Par ailleurs, les objectifs fixés par le PADD trouvent une traduction avant tout sous forme de recommandations, dans une annexe du SCoT, dont la portée réglementaire est limitée.

2.2. Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion

Depuis 2015, le territoire du PETR-UCCSA s'est vu en partie couvert par un nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : le SAGE des Deux Morins a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 10 février 2016 et par arrêté interpréfectoral le 21 octobre 2016. Ce document couvre 4 communes : Dhuys et Morin-en-Brie, L'Epine-aux-Bois, Vendières, Viels Maison.

Les stations d'épuration de Courboin et Pavant ont connu une amélioration de leur niveau de conformité, tandis que celles de Château-Thierry, Crézancy et Fère en Tardenois ont vu leur niveau se dégrader en performance. Cette dégradation peut avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées après traitement.





On observe néanmoins que la qualité de l'eau du réseau hydrographique traversant le territoire du PETR-UCCSA est restée stable entre 2013 et 2020¹.

Enfin, selon la DDT de l'Aisne, 38 captages sur 42 bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'instaurer un périmètre de protection de captage (contre 29 en 2015), ce qui traduit des actions en faveur d'une meilleure protection de la ressource.

¹ Dates de l'état des lieux des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027

3. Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances

Ce que dit le PADD	Où en est-on ?
Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas, naturels comme technologiques	
S'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets, la performance énergétique et la réduction des nuisances	

3.1. Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas, naturels comme technologiques

Concernant les risques naturels

Depuis 2015, deux Plans de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRICB) ont été approuvés sur le territoire de l'UCCSA :

- PPRICB entre Mont-Notre-Dame et Monthiers (12 février 2019)
 - ↳ Il concerne 22 communes, dont 20 situées sur le territoire de l'UCCSA. Seules 2 de ces communes ont élaboré ou modifié leur document d'urbanisme après cette date.
- PPRICB sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy (22 mai 2017)
 - ↳ Seuls Chierry et Fossoy ont approuvé leur PLU après cette date.

Ce risque apparaît donc mieux pris en compte sur le territoire, sous réserve qu'il soit bien retranscrit dans les documents d'urbanisme locaux.

Le territoire reste particulièrement exposé à l'aléa retrait-gonflement des argiles et plusieurs zones A Urbaniser (AU) des Plans locaux d'urbanisme sont situées sur des secteurs d'aléa fort ou moyen, sans que des études géotechniques préalables ait été nécessairement réalisées, contrairement aux prescriptions du DOO¹.

Concernant les risques technologiques

Aucun nouveau Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été approuvé sur le territoire.

En revanche, l'UCCSA accueille 3 nouveaux sites SEVESO :

- Wepa Greenfield à Château-Thierry ;
- Sermix à Chierry ;
- Fm France à Epaux-Bézu.

Le site Sermix est installé à moins de 100 m des habitations. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité nouvelle, son développement augmente le risque pour les populations voisines.

Relevant auparavant d'un régime d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, ce site a été classé SEVESO seuil bas en 2017, dans un contexte urbain inchangé depuis plusieurs années.

Sermix



Fm France



Wepa Greenfield



Localisation des sites SEVESO en 2021 (georisque.fr)

¹ Depuis le 1er octobre 2020, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction (Loi ELAN)

3.2. S'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets, la performance énergétique et la réduction des nuisances

La CCCC a mis en place une redevance incitative sur la collecte des déchets en 2016, afin de diminuer le volume des déchets produits par les ménages. La collectivité commence également à déployer des contenants semi-enterrés pour faciliter la collecte.

La Communauté d'Agglomération de Château-Thierry devrait également mettre en œuvre une redevance incitative très prochainement. Elle apporte aussi une aide auprès des particuliers pour l'acquisition de composteurs ou de broyeurs, tout en menant également des actions de communication auprès des écoles et des particuliers.

Par ailleurs, le syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne, fait état d'une augmentation de performance en matière de tri des déchets et d'une diminution du poids des ordures ménagères produits par habitant sur le territoire de la CARCT (seul EPCI du PETR-UCCSA adhérent au syndicat).

La production d'énergie éolienne est en progression, mais suscite des interrogations concernant son impact sur les paysages.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2015

Le Code de l'Urbanisme a connu plusieurs modifications depuis l'approbation du SCoT le 18 juin 2015.

Sont présentées ci-dessous les évolutions législatives significatives qui devraient être prises en compte en cas d'évolution du document.

Les principales évolutions ont été instituées par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, qui précise que les modifications apportées ne sont cependant à prendre en considération qu'en cas de révision du SCoT. Cette ordonnance est entrée en application le 1er avril 2021.

Le rôle « intégrateur » des SCoT est renforcé.

Les SCoT ont progressivement vu leur dimension « intégratrice » renforcée : ils doivent désormais intégrer les documents de planification de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et deviennent ainsi des documents pivots : les documents d'urbanisme locaux n'ont juridiquement plus qu'à se référer à lui.

Les SCoT doivent désormais être compatibles avec notamment :

- Les règles générales du fascicule des SRADDET
- Les schémas régionaux des carrières (auparavant pris en compte)
- Le schéma régional de cohérence écologique (auparavant pris en compte).

Ils doivent également prendre en compte :

- Les objectifs des SRADDET.

À noter que :

- La compatibilité avec les plans climat-énergie territoriaux n'est plus demandée. A contrario, les PCAET doivent désormais prendre en compte les SCoT.
- Seule une révision du SCoT imposerait la mise en compatibilité et la prise en compte du SRADDET.

La structure du SCoT est modifiée

Le contenu du SCoT est modifié. Le SCoT comprend désormais :

- Un projet d'aménagement stratégique,
- Un document d'orientation et d'objectifs,
- Des annexes.

Les éléments du rapport de présentation désormais en annexes

Les éléments anciennement constitutifs du rapport de présentation sont renvoyés en annexes (diagnostic complet, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation foncière...).

Par ailleurs, le volet de justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur disparaît.

L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation est supprimée.

Le diagnostic du territoire voit son contenu étoffé, avec le renforcement ou l'introduction de plusieurs enjeux :

- Les besoins de ressources en eau,
- Les besoins globaux en matière d'immobilier,
- La maîtrise des flux de personnes,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- La prévention des risques naturels,
- L'adaptation au changement climatique.

Le PAS, clé de voûte du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplace pour partie le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il devient le document central du SCoT.

Il « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ». Cet horizon n'était pas précisé auparavant.

Les thèmes du PAS sont recentrés. Ces objectifs « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,*
- *Les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,*

Ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Les thèmes de la « transition écologique, énergétique et climatique » et des « besoins alimentaires » se voient introduits avec une dimension stratégique notable. Dans une moindre mesure, la notion de « prise en compte des nouveaux modes de vie » invite à porter un regard nouveau sur l'aménagement du territoire.

Le DOO, un contenu à la fois simplifié et enrichi

Le DOO « détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique » et s'articule a minima autour de 3 grands thèmes

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Plusieurs évolutions de fonds sont à noter :

- **Développement économique** : La portée économique du DOO est renforcée et la notion d'économie circulaire introduite en tant qu'enjeux à prendre en compte.
- Par ailleurs, la dimension économique de l'agriculture est davantage affirmée.
- **Commerce** : Le rôle du DOO s'oriente davantage vers :
 - **Une plus forte protection du commerce de proximité,**
 - **Un meilleur encadrement de l'insertion paysagère, environnementale et architecturale des zones commerciales de périphérie.**
- **Modération de la consommation foncière** : La notion d'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux est introduite et la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est désormais obligatoire.
- **Logements** : La possibilité de ventiler les objectifs de production de logement à la commune est supprimée, au profit d'une ventilation possible « par secteur géographique ».
- Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant sont à fixer au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre.
- **Mobilité** : « *La diminution de l'usage individuel de la voiture* » apparaît comme un objectif clairement affiché.
- **Environnement** : Les enjeux liés aux paysages, à la ressource en eau, à la transition énergétique et climatique, à la lutte contre les émissions de GES et polluants atmosphériques et à l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels doivent désormais trouver une réponse dans le DOO.
 - La préservation des paysages, espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains est désormais à rapprocher de l'amélioration du cadre de vie.

Les articles optionnels (« le DOO peut... »), qui donnaient au DOO la possibilité de formuler certaines règles ou prescriptions précises ont quasiment tous disparu (imposer des normes de stationnement aux PLU, définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu...).

Néanmoins, il est toutefois précisé que « *Le DOO peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme* ».

De nouvelles déclinaisons du SCoT

Le SCoT peut désormais valoir :

- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à condition que l'établissement porteur du SCoT soit compétent en la matière,
- Projet de territoire pour un PETR, via le PAS.

Le SCoT peut par ailleurs être assorti d'un Programme d'Actions, annexé au document.

Le programme d'actions permet d'identifier et de préciser toutes les actions de mise en œuvre de la stratégie, des orientations et des objectifs du Scot relevant de l'établissement porteur ou non. Le Programme d'Actions peut également identifier d'autres actions relatives aux objectifs nationaux et régionaux, ou mesures contractuelles existantes, dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.

Une élaboration simplifiée

Les communes limitrophes ne font plus partie de la liste des organismes qui peuvent être consultés à leur demande dans le cadre de la procédure d'élaboration des SCoT.

Vers une nouvelle définition des périmètres de SCoT ?

Concernant les modalités de définition des périmètres de SCoT, il est introduit la notion de prendre « *en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi* ». Cette notion de « bassin d'emploi » n'apparaît pour le moment que comme un critère parmi d'autres. Dans le cadre du PETR de l'UCCSA, cette notion a déjà été prise en compte dans la définition du périmètre du SCoT.

LES – NOUVEAUX – DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Depuis 2015 et l'approbation du SCoT du PETR - UCCSA, plusieurs documents dits « de rang supérieur » ont été approuvés et ont un impact sur le SCoT, en matière de compatibilité ou de prise en compte.

Il est proposé ici un état des lieux de la compatibilité du SCoT avec ces documents :



Le SCoT semble compatible,









La compatibilité du SCoT apparaît partielle / Elle pourrait être renforcée,













Le SCoT semble non compatible (souvent par absence de traduction de la prescription ou de l'objectif).

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Haut de France (4 août 2020)





Ce que dit le SRADDET	Compatibilité du SCoT
<p>Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; ▪ Privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux. 	
<p>Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier kilomètre ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.</p>	
<p>Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; ▪ Des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus. 	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique ; ▪ Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. 	
<p>Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.</p> <p>Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.</p>	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.</p>	
<p>Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p>	

Ce que dit le SRADDET	Compatibilité du SCoT
<p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; ▪ La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; ▪ Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser". 	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique...).</p>	
<p>Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.</p>	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).</p>	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.</p>	
<p>La complémentarité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres-villes, des centres bourgs et des polarités rurales.</p> <p>Cette stratégie doit être cohérente au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; ▪ De la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; ▪ De l'évolution des comportements des consommateurs ; ▪ Du contexte extrarégional. 	
<p>Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.</p>	
<p>Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; ▪ La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; ▪ L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; ▪ Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; ▪ Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique. 	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p>	





Ce que dit le SRADDET	Compatibilité du SCoT
<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; ▪ Du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) ; ▪ De points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...). 	
<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>	
<p>Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; ▪ Un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; ▪ Une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie. 	
<p>Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades ...).</p>	
<p>Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.</p>	
<p>Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.</p>	
<p>Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	
<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.</p>	
<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réservoirs de biodiversité ; ▪ Des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; ▪ Des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. <p>Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	

Ce que dit le SRADDET	Compatibilité du SCoT
<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous-trame forestière ; ▪ Sous-trame des cours d'eau ; ▪ Sous-trame des milieux ouverts ; ▪ Sous-trame des zones humides ; ▪ Sous-trame du littoral. 	






2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (consultation en cours avant approbation en 2022)

Ce que dit le projet de SDAGE	Compatibilité du SCoT
<p>Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement ; ▪ Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état ; ▪ Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation ; ▪ Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur ; ▪ Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques. 	
<p>Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés ; ▪ Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage ; ▪ Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin ; ▪ Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses. 	
<p>Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les pollutions à la source ; ▪ Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu ; ▪ Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux ; ▪ Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement. 	
<p>Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ; ▪ Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients ; ▪ Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau ; ▪ Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes ; ▪ Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées ; ▪ Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ; ▪ Anticiper et gérer les crises de sécheresse. 	

3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin (21 octobre 2016)

Ce que le SAGE des 2 Morin	Compatibilité du SCoT
<p>Améliorer la qualité de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer les besoins en eau potable ; ▪ Atteindre le bon état des eaux. 	
<p>Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau. 	
<p>Connaitre et préserver les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les connaissances relatives aux zones humides ; ▪ Protéger, restaurer et gérer les zones humides. 	
<p>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines ; ▪ Promouvoir une gestion efficace et économe de la ressource en eau. 	

4. Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie fixe (consultation en cours avant approbation en 2022)

Ce que le PGRI	Compatibilité du SCoT
<p>Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires ; ▪ Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux ; ▪ Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations ; ▪ Eviter et encadrer les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau ; ▪ Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales. 	
<p>Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.</p>	
<p>Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent.</p>	
<p>Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau.</p>	
<p>Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.</p>	
<p>Prévenir et lutter contre le ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant.</p>	